

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA FACULTE DE LETTRES, LANGUES,
ARTS ET SCIENCES HUMAINES DU 6 DECEMBRE 2001***(approuvé par le Conseil de Faculté du 6 février 2002)*

M. HERBIN ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil de voter pour le compte-rendu du précédent Conseil.

M. FERGOMBE souhaite une correction au point 3 de l'ordre du jour, relatif aux maquettes et habilitations : la MST Arts & Communication change d'intitulé et devient **MST Arts de l'Image et des Spectacles, avec 2 options : Arts du Numérique et Arts du Spectacle.**

M. QUINTARE souhaite apporter une rectification au point 5 de l'ordre du jour, relatif au bilan des examens et de la rentrée : il s'agit d'indiquer que **les chefs de départements doivent informer le service des examens des modifications apportées dans les guides.**

Compte tenu de ces modifications demandées, le Conseil vote à l'unanimité le compte rendu du conseil de Faculté du 18 octobre 2001.

1- Informations du Directeur

- La livraison du bâtiment extension de la FLLASH a été effectuée le 25 octobre 2001. Les salles de cours sont donc opérationnelles, mais ce n'est pas le cas des bureaux car le devis pour l'achat du mobilier n'est toujours pas réalisé (attente des souhaits de la Présidence).
- Le département TC de l'IUT se retire du projet de licence professionnelle agroalimentaire.
- Un ATER en informatique a été recruté à la FLLASH au 3 décembre 2001.
- Durant les vacances de Noël, l'Université sera fermée du 22 décembre 2001 au 3 janvier 2002 matin. Par conséquent, les cours prendront fin le vendredi 21 décembre 2001 au soir.
- Un appel à sujets sera lancé auprès des enseignants : 2 sujets à rendre pour décembre auprès du service examens (1 sujet pour janvier et 1 sujet pour le rattrapage du semestre 1).
- Au sujet de l'article 7 de la convention de stage (responsabilité civile), M. HERBIN précise que l'Université a souscrit une assurance responsabilité défense auprès de la MATMUT, mais cette assurance ne couvre pas les accidents de trajet des étudiants stagiaires.
- Il est rappelé les obligations de service pour les enseignants qui sont affectés à l'UVHC avant d'être affectés à une composante, notamment pour les personnes en sous-service.
- Il est rappelé la règle votée en C.A. de l'UVHC : demande de dérogation à déposer en cas de dépassement du maximum autorisé en matière d'heures complémentaires d'enseignement, à savoir 192 h équ. TD en formation initiale.
- M. HERBIN rappelle l'obligation de présence de 2 jours minimum par semaine de la part des enseignants et demande aux chefs de départements d'y veiller particulièrement à la rentrée 2002-2003, avec une pause obligatoire d'une heure le midi pour les étudiants. Tout cela afin d'harmoniser le travail d'élaboration des emplois du temps. Il pourrait être prévu de ne placer aucun enseignement le jeudi après-midi pour les enseignants siégeant dans les différents Conseils (que ce soit de la Faculté ou de l'Université).
- M. HIRSCHI suggère que les jours et horaires de réception des enseignants soient affichés au niveau des bureaux des enseignants, à l'intention des étudiants.
- On note environ 200 étudiants en moins par rapport à l'an dernier.

2- Budget 2002 et subventions

Le budget 2002, présenté à la fois en francs et en euros, s'élève à 3 607 000 francs (549 883 euros).

M. BOUCHEZ rappelle la règle de l'arrondi pour les centimes d'euros.

M. HERBIN énumère et explique chaque rubrique du budget.

M. HIRSCHI demande des précisions au sujet de la taxe d'apprentissage. Ce sont essentiellement des PME-PMI du valenciennois ou d'ailleurs qui nous versent la taxe d'apprentissage. M. NICOLAS précise que, pour la Chambre de Commerce de Valenciennes, la taxe d'apprentissage s'inscrit dans le cadre de FORMASUP (Formations dans le Supérieur).

M. HERBIN souligne l'incitation du Ministère à la professionnalisation des filières.

Le budget présenté est voté à l'unanimité par le Conseil.

Subventions

Les subventions suivantes sont votées à l'unanimité :

- sur la vente des polycopiés :
 - Corpo ADELL : 442 euros (anciennement 2 900 F)
 - Corpo Histoire : 419 euros (anciennement 2 750 F)
 - Corpo LEA : 335 euros (anciennement 2 200 F)
- subvention de 7 600 euros (anciennement 50 000 F) aux P.U.V.
- subventions de 380 euros (anciennement 2 500 F)aux différentes corpos des étudiants de la FLLASH

Les subventions suivantes, relatives aux colloques, ont été votées sous réserve de l'avis du Conseil Scientifique de la FLLASH prévu le 12 décembre 2001 :

- pour le colloque de M. ROUDAUT, organisé par l'INCA, intitulé « Villes et campagnes britanniques : confrontation ou (con)fusion ? » et prévu du 14 au 16 mars 2002 : subvention de 762,25 euros (anciennement 5 000 F),
- pour le colloque de Mme STERNBERG, organisé par le CAMELIA, intitulé « Le salon et la scène » et prévu en mai 2002 : subvention de 762,25 euros (anciennement 5 000 F),
- pour le colloque de M. ZIEGER et M. WINTERMEYER, organisé par le CAMELIA et le CRAC, intitulé « Les jeunes Viennois ont pris de l'âge » et prévu du 14 au 16 novembre 2002 : subvention de 762,25 euros (anciennement 5 000 F).

3- Habilitations

M. BOUCHEZ présente la dernière version de la maquette de la MST Arts de l'Image et des Spectacles, avec 2 options en 2^{ème} année : Arts du Numérique et Arts du Spectacle, pour laquelle il faut revoter.

M. LI CRAPI fait remarquer l'absence de l'italien sur cette maquette et déplore de ne pas avoir été consulté à ce sujet. Mme ESCARABAJAL explique que seul l'anglais a été maintenu en guise de langue optionnelle.

M. MERLIN demande quels sont les métiers visés en rapport avec cette MST et ces options.

Mme ESCARABAJAL répond qu'il s'agit d'un projet afin de promouvoir l'attractivité du valenciennois et les débouchés ciblés sont :

- pour l'option Arts du Numérique : l'édition, l'électronique (web designer...),
- pour l'option Arts du Spectacle : le montage, la réalisation de spectacles...

Cette maquette est soumise au vote et adoptée à l'unanimité moins une abstention.

La demande de renouvellement de la Licence Arts Plastiques, arrêtée à 450 heures annuelles, est ensuite votée à l'unanimité.

Les membres du Conseil accordent au Directeur de la FLLASH la possibilité d'apporter quelques modifications éventuelles si cela est nécessaire.

M. HERBIN annonce un rectificatif dans le guide des études LEA 2^{ème} année anglais – espagnol : l'oral de civilisation en espagnol passe en contrôle terminal.

Il est ensuite présenté la réforme en cours d'élaboration, appelée « 3 / 5 / 8 » et prévue dès la rentrée 2002. Il s'agit en fait des 3 nouveaux cycles des études supérieures : le « 3 » correspond à la Licence, le 5 au Mastaire, et le 8 au Doctorat, avec un cycle pré-licence et un cycle pré-mastaire.

L'offre de formation se déclinera en crédits capitalisables, transférables et compensables

4- Règlement intérieur de la FLLASH

M. HERBIN informe le Conseil que le règlement intérieur de la FLLASH n'avait pas été mis à jour depuis mars 1996. Sur le document distribué, les modifications proposées sont matérialisées par des caractères gras et concernent :

- l'article 1 et l'article 11 du titre I (les départements),
- l'article 13 du titre II (les centres de recherche).

Mme PETILLON demande une correction au sujet du sigle du CRHiV en raison d'une inversion de lettres.

Il est ensuite demandé de modifier l'article 14 du titre II comme suit :

« Chaque centre de recherche comprend une assemblée et un directoire. L'assemblée du centre, composée de la totalité des enseignants-chercheurs et chercheurs valablement affiliés au centre, élit, pour une durée de 5 ans renouvelable, un directeur, *éventuellement un adjoint ou plus*, parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral ou assimilés du Centre de recherche. »

5- Questions diverses

Mme PETILLON soulève le problème de l'accès interdit à la bibliothèque de la Faculté pour les étudiants de DEUG. En effet, cet accès est permis uniquement aux étudiants à partir de la Licence. M. HERBIN pense que des exceptions pourraient être envisagées pour les étudiants de 1^{er} cycle ayant à préparer un exposé par exemple.

M. HIRSCHI communique l'information suivante : une partie des ouvrages de la bibliothèque personnelle de M. GIUSTO doit être léguée à la FLLASH (pour la bibliothèque de la Faculté) ou à l'UVHC (pour la B.U.) suivant les meilleures garanties de sécurité.

M. FERGOMBE demande si, dans le cadre du déménagement prévu des bibliothèques de la Faculté, les ouvrages d'arts pourraient être transférés à la B.U. des Tertiales qui pourrait mettre à la disposition des étudiants des Archers un système de prêt. Il demande ensuite la possibilité d'obtenir un local dans le bâtiment Matisse pour les étudiants des Archers, M. HERBIN répond par la négative.

Un représentant étudiant aimerait que le point soit fait sur les conditions de vie insatisfaisantes des étudiants des Archers. M. HERBIN l'invite à prendre rendez-vous à ce propos avec M. DELHAISE, le Vice-Président chargé de la Logistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H15.

Etaient présents :

Collège A :	J.C. HERBIN - J. HERRERAS - S. HIRSCHI.
Collège B :	T. DEMORY – M. ESCARABAJAL - A. FERGOMBE – F. LI CRAPI - C. PETILLON – Y. ROBLOU
Collège AITOS :	C. MAILLOT – M. MERLIN – P. QUINTARE - M. RINGEVAL.
Collège Etudiants :	C. BUDZIK - J. LECUTIER.
Collège des Personnalités: Extérieures	M. GOUGUEC – C. NICOLAS.
Invités :	B. BOUCHEZ – K. ZIEGER.

Avaient donné pouvoir :

Collège A :	H. HORLING	à	J.C. HERBIN
	E. NOGACKI	à	S. HIRSCHI
	D. TERRIER	à	S. HIRSCHI
Collège B :	N. LEMARCHAND	à	C. PETILLON
	R. WINTERMEYER	à	T. DEMORY
Collège des Personnalités extérieures :	A. DELMOTTE	à	M. GOUGUEC
	M.P. DION	à	M. GOUGUEC
	N. HOUSSIER	à	C. NICOLAS
	R. VANCEULEBROECK	à	C. NICOLAS

Absents excusés : P. LEVEL – A. KABILA – S. BASSINET – P. DULION – S. GOUAZE – N. SCHREVEL – M. SFORZIN.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACULTE DE LETTRES, LANGUES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(voté lors du Conseil de la Faculté du 6 décembre 2001)

TITRE 1 - DES DEPARTEMENTS

Article 1 : Conformément à l'article 9 des statuts de la Faculté de Lettres, Langues Arts et Sciences Humaines, les enseignants, les chercheurs et les étudiants sont regroupés en départements suivant leur discipline.

Article 2 : Il existe à ce jour 7 départements :

- département de Langue, Littératures et Civilisations des pays Anglophones,
- département d'Etudes Germaniques,
- département de Lettres Modernes,
- département d'Arts et Communication,
- département d'Etudes Hispaniques,
- département de Langues Etrangères Appliquées,
- département d'Histoire.

Leur nombre peut augmenter en fonction de nouvelles disciplines enseignées à la Faculté et des nouvelles nominations d'enseignants.

Article 3 : Ils peuvent rassembler les enseignants chercheurs non rattachés à la Faculté et les chargés d'enseignement extérieurs à l'Université, dans la mesure où ils accomplissent un service annuel égal à un cinquième de l'horaire statutaire d'un enseignant-chercheur.

Article 4 : Chaque département est doté d'un Conseil composé de tous les enseignants-chercheurs, enseignants en poste à la Faculté, des chargés d'enseignement remplissant les conditions fixées à l'article précédent et d'un nombre d'étudiants au plus égal au nombre total de tous les enseignants. Les représentants des étudiants sont répartis entre les différentes années.

Article 5 : Le Conseil se réunit au moins une fois par an.

Article 6 : Les missions du Conseil de département sont : l'élaboration, la définition des grandes orientations pédagogiques, et de tout ce qui concerne la vie du département notamment, l'organisation des enseignements et des examens, les demandes d'habilitations et de postes. Les propositions sont soumises au Conseil de la Faculté pour approbation et transmission aux CEVU et CA.

Article 7 : Dans chaque département, les enseignants en poste élisent leur responsable pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 8 : Chaque département définit son propre règlement intérieur dans le cadre du présent règlement.

Article 9 : Chaque département est doté d'un Conseil restreint des enseignants en poste à la Faculté qui gère les affaires courantes.

.../...

Article 10 : Le responsable du département (après vote de son Conseil restreint aux enseignants en poste) propose au Directeur de la Faculté les noms des responsables pédagogiques et des présidents de jurys des formations.

Article 11 : Conformément au **Code de l'Éducation, Art. L 712-2, Ch. II, Livre VII**, et au décret du 6 juin 1984, les responsables pédagogiques et les présidents de jurys sont nommés par le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de la Faculté.

Article 12 : Les responsables pédagogiques sont chargés en particulier :

- de coordonner les enseignements des disciplines enseignées dans la filière,
- d'assurer le suivi des étudiants inscrits avec le concours d'un secrétariat pédagogique.

Le président de jury étudie les conditions d'admissibilité et d'admission à un diplôme des étudiants de la formation concernée.

TITRE II- DES CENTRES DE RECHERCHE

Article 13 : Des centres de recherche sont rattachés à la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines :

- le **Centre de Recherche en Histoire, Civilisations et Cultures des pays du monde occidental (CRHiCC)**, composé :

- du Centre de Recherche sur l'Allemagne Contemporaine (CRAC),
- **du Centre de Recherche Historique de Valenciennes (CRHiV)**,
- du Centre de Recherche sur les Identités, les Normes dans les Communautés Anglophones (INCA),
- **du Centre Multidisciplinaire d'Études Canadiennes (CMEC)**.

- le Centre d'Analyse du Message Littéraire et Artistique (CAMELIA).

- le Centre de Recherche sur le Statut des Langues en Espagne (CRESLE).

Les centres de recherche se créent par la volonté des enseignants et sont approuvés par le Conseil Scientifique de l'U.V.H.C.

Est également rattaché à la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines : L'atelier européen multimédia.

Article 14 : Chaque centre de recherche comprend une assemblée et un directoire. L'assemblée du centre, composée de la totalité des enseignants-chercheurs et chercheurs valablement affiliés au centre, élit, pour une durée de 5 ans renouvelable, un directeur, éventuellement un directeur-adjoint ou plus, parmi les enseignants-chercheurs de rang magistral ou assimilés du Centre de recherche.

Article 15 : Le présent règlement approuvé par le Conseil de la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, par délibération en date du **6 décembre 2001**, entre en application dès ce jour.